



**DÉCISION 2025 – 28**  
**RELATIVE A LA DÉLIVRANCE D'UNE CONCESSION DANS**  
**LE CIMETIÈRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant que Monsieur LOBRY Bernard, Roland a demandé une concession dans le cimetière de Seysses,

**DECIDE**

Article 1 : Une concession du cimetière communal est délivrée à compter du 23 septembre 2025 à Monsieur LOBRY domicilié à Seysses, Haute-Garonne, 125 route de Saint Lys (31600).

Article 2 : Cette concession de type fosse maçonnée est accordée à titre familial pour 30 ans, soit jusqu'au 23 septembre 2055.

Article 3 : Monsieur LOBRY doit verser à Monsieur le comptable public la somme de 120€ correspondant au montant de la concession et aux droits d'enregistrement y afférents.

Article 4 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à Seysses, le 23 octobre 2025

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

